

ASSEMBLEE NATIONALE

9 décembre 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2470)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 29, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.
